DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2022/2516 DU CONSEIL

du 14 novembre 2022

portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu les propositions du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Manuel Alejandro CARDENETE FLORES et M[me] María SÁNCHEZ RUIZ avaient été proposés.

(4) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M[me] Ana Belén ÁLVAREZ FERNÁNDEZ, *Consejera de Economía y Hacienda del Gobierno de Cantabria* (ministre régionale de l'économie et des finances, gouvernement de Cantabrie), et M. José Enrique MILLO ROCHER, *Secretario General de Acción Exterior, Unión Europea y Cooperación, Junta de Andalucía* (secrétaire général pour l'action extérieure, l'Union européenne et la coopération, gouvernement d'Andalousie),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

— M[me] Ana Belén ÁLVAREZ FERNÁNDEZ, *Consejera de Economía y Hacienda del Gobierno de Cantabria* (ministre régionale de l'économie et des finances, gouvernement de Cantabrie),

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

— M. José Enrique MILLO ROCHER, *Secretario General de Acción Exterior, Unión Europea y Cooperación, Junta de Andalucía* (secrétaire général pour l'action extérieure, l'Union européenne et la coopération, gouvernement d'Andalousie).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 2022.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES